

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 24 Mai 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 3.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, MM. BROUTIN Ludovic et COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, M. PAITIER Christophe, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

SECRETAIRES DE SEANCE : M. Florent TANI et Mme Laurence PELÉ LEGOUX.

<u>OBJET</u> :	<i>Modification du tableau des effectifs.</i>
-----------------------	---

N° 2018 / 05 / 04

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} Avril 2018,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Vu l'avis du Comité technique du 17 mai 2018 ;

Vu les avis favorables à la majorité pour les décisions relatives au Service Education et au Service Médiathèque de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 22 mai 2018 ;

Vu les avis favorables à l'unanimité pour les décisions relatives aux autres Services de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 22 mai 2018 ;

.../...

Considérant la municipalisation de l'accueil de loisirs au 1^{er} janvier 2017 et le changement de rythmes scolaires à la rentrée 2018/2019, il convient de réorganiser le service enfance et par voie de conséquence l'emploi du temps d'un agent commun aux services enfance et médiathèque,

Considérant la mutation d'un agent du service voirie,

Considérant le départ en retraite d'un agent au service urbanisme,

Considérant la démission d'un agent au service accueil / état civil,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs par :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (ayant les missions de directeur de centre déclaré auprès de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale)*
- la création de 7 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35^e*
- la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 28/35^e*
- la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe à temps non complet 30/35^e à la date effective de mise en retraite de l'agent*
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet*
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet*
- la suppression d'un poste de rédacteur principal 1^e classe à temps complet*
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif en CDI à temps non complet 30/35^e*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition du Maire,*
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs,*
- DECIDE d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 4 Juin 2018,
Le Maire,

